



## PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 27 octobre 2023

#### **Restriction de la vente et de l'utilisation des artifices dits de divertissement et des produits chimiques, inflammables et explosifs dans les communes de Brest Métropole**

L'organisation de la fête d'Halloween le soir du 31 octobre dans les communes des Brest Métropole donne lieu à une importante concentration de public et à des déambulations tardives dans les rues de la ville.

Dans ce contexte, et compte tenu que l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et des mouvements de panique, en particulier dans le contexte du plan Vigipirate, dont le niveau "sécurité renforcée - urgence attentat" est actuellement activée ; qu'une telle utilisation est susceptible de provoquer des alertes pénalisant l'activité des forces de l'ordre, conduisant à les détourner de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant d'accroître le nombre de victimes.

Ainsi, du **samedi 28 octobre 2023 à 00h00 au mercredi 1er novembre 2023 à 08h00** sont interdits par arrêté préfectoral :

- l'achat, la vente, la cession, l'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement, de mortier et des articles pyrotechniques de catégories C2, F2, C3, F3, C4 et F4 dans les communes de Brest Métropole. Cependant, la vente et la mise en oeuvre d'artifices restent autorisés pour les professionnels titulaires d'un agrément préfectoral.

- la vente au détail dans les établissements commerciaux ou dans les stations services implantés dans les communes de Brest Métropole et le transport sur le territoire de ces mêmes communes, dans un récipient transportable, de produits chimiques, inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants).

#### **Contact presse**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 23 / 02 90 77 20 21  
Mél : [pref-communication@finistere.gouv.fr](mailto:pref-communication@finistere.gouv.fr)